
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2017

PROCES VERBAL

Le quatre avril deux mil dix-sept, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.

PRÉSENTS : Monsieur GILET Jean, Mesdames BARIL Paméla, BERTRAND Amandine, BLANCHARD Maryline, GARIOU Béatrice, JAUNET Catherine, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs BARIL Frédéric, BRISSON Jean-Yves, CHARRIAU Jean-Emmanuel, GENDRON Denis, GIRAUDET Christophe, JOYEUX Lilian, LE ROUZIC Ludovic.

EXCUSÉS : DUPONT David, PARAIS Philippe.

ABSENTE : LUCAS Sylvie

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

VOTE DES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2017 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2017

Monsieur le Maire informe les élus que compte tenu de la disparité des situations fiscales entre les communes adhérentes à la nouvelle intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017 : *communes ayant fusionnées, communes de l'EPCI de Loire Atlantique méridionale ayant déjà une Fiscalité Unique, et les autres communes de l'EPCI de la Région de Machecoul ayant une Fiscalité Additionnelle*, la règle imposée par le code général des impôts engendre une complexité sur l'application des taux fournis par la Préfecture pour l'année 2017. Il en est de même pour les taux de la nouvelle EPCI Sud Retz Atlantique.

Une réunion technique dans les services de la Préfecture avec la Direction Générale des Impôts a été programmée ce jeudi 6 avril 2017 pour l'ensemble des communes concernées afin d'avoir des informations plus précises sur la fiscalité depuis la fusion. En effet, ces modifications de taux peuvent avoir un impact important sur les futures dotations et subventions des communes ainsi que pour de nombreux foyers fiscaux.

Monsieur le Maire, propose donc aux élus de reporter le vote des taux ainsi que le vote du budget communal tributaire à la semaine prochaine.

Le conseil municipal décide donc de reporter le vote des taux et du budget communal au mardi 11 avril après cette réunion du 6.

VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Maire propose comme chaque année au conseil municipal, une majoration de 2% arrondi sur les subventions accordées aux associations. Le conseil valide cette proposition ainsi que celle proposée pour La Croix Rouge, qui bénéficiera cette année d'une subvention de 150 €. L'association ASEMM Pétanque ayant été dissoute, la subvention accordée ne sera quant à elle pas reconduite.

VENTE DELAISSES COMMUNAUX – LE MARTINET

Suite à la première vente de délaissés communaux en juillet 2015 à 3 euros le m², le conseil municipal accorde au même tarif la vente de parcelles communales cadastrées ZN 193, ZN 202b et ZN 203 au lieu-dit Le Martinet, aux 3 riverains jouxtant les parcelles.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite au rendez-vous début mars, avec l'agence Citty Claes concernant le projet de modification classique du Plan Local d'Urbanisme, le Maire informe le conseil municipal de la réception de la convention de mission pour l'année 2017. Il avait été précédemment évoqué que plusieurs modifications de règlement devenaient nécessaires notamment dans le choix des matériaux, la hauteur des clôtures, le répertoire des haies classées dans la zone agricole... ainsi que des réflexions sur des emplacements réservés pour les futurs lotissements. Au vu de cette première réunion, l'agence Citty Claes propose une convention s'élevant à 2 250.00 € H.T, validée par le conseil municipal.

Lotissement « Les Hauts du Vigneau »

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que lors de la réunion du 24 mars 2017 avec M. Robergeau de Lotissam, M. Rivière de CDC Conseils et M. Affilé, M. Robergeau avait bien confirmé son intention de se désengager et de vendre les parcelles AD185, AD164, AD165, AD190, AD191, AD192, AD193, AD194, AD148 et AD163 pour une contenance globale de 2 544 m² au prix de 35 000 €.

Cependant, si la commune devient acheteuse, elle devra s'engager à reprendre les accords existants avec M. Affilé, à savoir viabiliser l'accès à la parcelle A280, suivant le projet établi initialement.

Pour mener à bien l'ensemble du projet, la commune doit au préalable prendre contact avec les ayants droit de la famille Grellier afin d'avoir un accord pour l'acquisition de leurs parcelles permettant ainsi de débloquer l'accès à la parcelle A280 de M. Affilé pour sa viabilisation.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un courrier de M. Affilé qui demande expressément à la commune un engagement de viabilisation par la rue des Cousserottes en passant par la parcelle AD73 appartenant à la commune jusqu'à la parcelle AD141 lui appartenant si le délai de réalisation de l'accès à la parcelle A280 devait excéder quelques mois.

Alors que les membres du Conseil Municipal semblaient plutôt favorables à la demande initiale, mais compte tenu des exigences exprimées par M. Affilé lors de la réunion du 24/03, les élus ne souhaitent pas prendre un engagement ce jour, n'ayant pas la maîtrise totale du foncier et ne pouvant donc pas donner un délai de réalisation. Cependant une première démarche va être effectuée auprès de la famille Grellier pour faire évoluer favorablement ce dossier et donner une visibilité sur l'évolution de ce projet.

INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017.
- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction public servant de base de calcul des indemnités de fonction, 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

La délibération 09 du 2 février 2016 faisant référence à l'indice brut terminal 1015, le conseil municipal décide d'appliquer la nouvelle réglementation et prend une nouvelle délibération qui mentionnerait « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur et non plus « l'indice brut ».

RESULTATS DE LA CONSULTATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS

Suite à l'ouverture des plis du 24 mars dernier concernant le marché de réhabilitation de la salle de sports, le maître d'œuvre CERTA a réalisé l'analyse des offres. Manuella PELLETIER-SORIN fait ressortir les grandes lignes au conseil municipal : elle précise notamment que les offres sont presque toutes conformes au Marché.

Le classement réalisé par le maître d'œuvre s'effectue sur un total de points attribués : 65 points pour la valeur technique de l'offre (*20 points pour les références, 15 points sur la capacité des candidats, 20 points sur le respect des prescriptions et 10 points sur le délai d'intervention*). La notation des 35 points restants s'est effectuée sur le critère du prix.

- **Pour le lot 1 : confortement charpente – couverture bac acier :**
Pour une des 4 entreprises, les matériaux proposés ne correspondent pas au CCTP du lot, à savoir pas d'anti spéculaire sur les polycarbonates.

- **Pour le lot 2 : isolation thermique intérieure :**
Sur les 2 entreprises candidates, une d'entre elles n'a pas l'assurance nécessaire pour le type d'isolation choisie.

- **Pour le lot 3 : éclairage sportif – électricité – plomberie :**
Les 5 offres sont conformes.

- **Pour le lot 4 : menuiserie métallique**
Les 2 offres sont conformes.

- **Pour le lot 5 : sol sportif – équipements sportifs**
Pour une des 4 entreprises, le sol proposé ne correspond pas au sol souhaité, une variante de 18 288€ devrait être ajoutée au tarif pour répondre à la demande.

- **Pour le lot 6 : peinture – revêtements**
Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres.

Le bilan de l'analyse est plutôt positif puisque les estimatifs sont supérieurs aux montants retenus. Une différence ressort néanmoins du lot isolation thermique intérieure, mais cela s'explique par la présence d'amiante dans la salle de sports.

Suite à l'exposé de Manuella PELLETIER-SORIN, le conseil municipal décide de retenir les candidats sélectionnés et donc de démarrer les travaux de la salle de sports le 21 ou 22 mai prochain pour une fin de travaux fin septembre.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES REPAS DE LA CANTINE EN LIAISON CHAUDE

Le contrat avec Elior lancé en 2013 arrive à échéance en juillet 2017. Monsieur Le Maire propose de lancer une nouvelle consultation pour la rentrée 2017/2018 avec une liaison chaude uniquement.

EGLISE – RECOLEMENT DU PATRIMOINE MOBILIER

Les services Conservation départementale des antiquités et Objets d'Art de Loire-Atlantique ont procédé le 14 février dernier au récolement du patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments historiques conservés dans l'église de Saint Etienne.

Le bilan est globalement positif car la majeure partie des œuvres est en bon état. Toutefois, deux grands tableaux sont en mauvais état et nécessitent une restauration dans les meilleurs délais.

En fin d'année 2015, 7 devis avaient été adressés dans ce sens, Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de relancer 3 de ces entreprises (Restauratrice Sophie JARROSSON, Atelier Sébastien RALLET et Atelier Claire LE GOFF) afin d'obtenir de nouveaux devis et ainsi procéder à la restauration de ces 2 tableaux.

Monsieur Le Maire présente également au conseil municipal les 3 devis demandés à l'entreprise Sud Loire Couverture, pour l'entretien et la remise en état de l'église et autres bâtiments communaux :

- Le poteau en pierre de taille côté gauche porte principale de l'église
- La réparation de la zinguerie et repose pierre de taille descellée sur l'église
- Pose anti-volatile à l'entrée de l'église
- Pose de panneaux sur le toit de la salle des Vallées « Interdit d'accès à la toiture »
- Réparation des tôles sur la toiture de la mairie suite à des dégradations nocturnes pour tentative d'intrusion.

Le conseil municipal donne son accord pour ces différentes réparations.

QUESTIONS DIVERSES

Un tableau de présence a été remis aux élus pour l'organisation des permanences lors des élections présidentielles.

Petit rappel de la loi de 2013, chaque électeur devra présenter obligatoirement une pièce d'identité pour pouvoir voter y compris dans les petites communes. Plusieurs titres d'identité pourront être utilisés (carte nationale d'identité ou passeport même périmés, permis de conduire, permis de chasser, cartes d'invalidité civiles ou militaires...). La présentation de la carte électorale qui facilite la démarche n'est, quant à elle, pas obligatoire.